

ARRETE n° 2023/06/20-4

portant liste d'aptitude au grade de **TECHNICIEN**
TERRITORIAL au titre de la promotion interne

Le Président du Centre de gestion,

Vu le Livre Ier du code général de la Fonction Publique relatif aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu les articles L 523-1 et L 523-3 à L 523-6 du code général de la Fonction Publique relatifs à la promotion interne dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2002-870, modifié, du 3 mai 2002 modifié fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires,

Vu le décret 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale et notamment son article 9,

Vu le décret n° 2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n° 2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

Considérant que le nombre de recrutements permet la promotion interne de deux agents de catégorie C,

Considérant les attestations établies par le CNFPT précisant que les agents ont accomplis la totalité de leur obligation de formation de professionnalisation pour les périodes révolues,

Considérant les Lignes Directrices de Gestion (3) au titre de la promotion interne arrêtées par le Président du Centre de Gestion le 16 février 2023,

Arrête :

Article 1 : Liste d'aptitude : La liste d'aptitude d'accès au grade de technicien territorial prévue aux I et II de l'article 8 du décret portant statut particulier des techniciens territoriaux est établie comme suit pour l'année 2023 :

- M. Steven CHARLE, agent de maîtrise principal, Commune d'Argentan
- M. Philippe HESLOUIN, agent de maîtrise principal, Commune de Flers.

Article 2 : Durée d'inscription : La liste d'aptitude prend effet **au 1^{er} juillet 2023**. Elle est établie pour deux ans. Les lauréats qui n'auront pas obtenu de poste devront faire connaître au Centre de Gestion de l'Orne avant le 31 mai 2025 leur intention d'être maintenus sur la liste pour une troisième année et avant le 31 mai 2026 pour une quatrième année.

Article 3 - Voies et délais de recours : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

Article 4 - Exécution : La Directrice du Centre de Gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté qui est transmis à Monsieur le Préfet de l'Orne et fera l'objet d'une publicité sur le site Internet du CDG 61.

Fait à Valframbert, le 20 juin 2023


Le Président
ORNE
Francis AIVAR

A N N E X E

Nomination dans le cadre d'emplois des techniciens territoriaux ayant permis la promotion interne de deux agents

- M. Florian BARATHIEU, SDIS 61
- M. Bruno BREVET, Commune de Bagnoles de l'Orne
- Mme Mélanie BRUSTOLIN, CDC des Pays de l'Aigle
- Mme Dorothée BUISSON, SDIS 61
- Mme Stéphanie FLACK, FLERS AGGLO
- M. Sébastien MARIE, FLERS AGGLO